

Règlement Intérieur du ThaiPowerGym

Le présent règlement intérieur rappelle les rôles et devoirs de chaque membre de l'association , il n'est pas rigide et des articles pourront être mis à jour ou ajoutés suivant les besoins .

Le bureau est l'instance de direction de l'association , il détient un pouvoir décisionnel , appuyé par le Conseil d'Administration (C.A.) il travaille avec celui-ci .

Le Président reste l'arbitre des décisions en cas d'égalité de voix , il tranchera d'un côté ou de l'autre .

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat des entraîneurs et des dirigeants , ainsi que la pratique associative.

L'installation de la salle (s'il y a lieu) , le rangement du matériel , la convivialité sont l'affaire de tous .

Le non-respect du règlement peut être sanctionné par l'exclusion du cours ou par l'exclusion définitive du club , le forfait annuel versé ou les cotisations restantes sont non remboursables .

Le club

- Il est une entité à part entière , il met à disposition la structure sportive , les moyens logistiques et le matériel .
- Il forme et choisit l'encadrement .
- Il est représenté par son président et son équipe , seul le président est habilité à prendre en son nom les décisions qui s'imposent pour la vie du club et pour la sécurité individuelle et collective du groupe sous sa responsabilité .
- Il organise des manifestations sportives ou autres dans l'intérêt de ses adhérents .
- Les logos (**en annexe 1**) lui appartiennent , ils lui sont réservés .
- Les créneaux horaires et journaliers sont susceptibles de modification .

Les entraîneurs

- Ils sont le lien essentiel entre les adhérents et le club .
- Ils sont formés en fonction de leurs prestations à fournir.
- Ils doivent être respectés et écoutés .
- Ils sont les seuls maîtres de leurs cours et de la sécurité .
- Ils doivent être des références et des modèles pour les adhérents .
- Ils doivent s'engager moralement avec le club dans la continuité .
- Les entraîneurs assurent bénévolement les cours , leurs frais de déplacements seront remboursés à leur demande, de leur domicile à la salle ou lieu de compétition à condition d'être diplômé au minimum d'un BMF 2. Les entraîneurs en cours de formation n'y ont pas le droit hormis pour les compétitions (à leurs demandes), sauf cas exceptionnels vus au C.A.

Ce remboursement se fait sur la base du barème fiscal de l'année en cours , le kilométrage pris en compte sera celui le plus bas. Ils s'engagent à porter les couleurs du club en compétition.

Un forfait repas de 20 euros par coach sera versé par le club pour les déplacements en compétition sauf si pris en charge par l'organisateur, comme pour les frais d'hébergement.

Les adhérents

- Ils doivent pouvoir avoir accès à des cours de qualité en toute sécurité et avoir une formation progressive en fonction de leurs potentiels , de leurs niveaux et de leurs âges .
- Ils doivent aussi avoir droit aux informations du club. Nous avons suffisamment de réseaux sociaux pour qu'ils le soient : site internet du club, Page Facebook, Instagram et Tik Tok, groupes Messenger ou Insta...
- Ils doivent privilégier le groupe à l'intérêt personnel , se comporter de manière responsable , être ponctuels et assidus .
- Ils doivent avoir les ongles coupés et propres , ne pas porter de bagues , colliers , boucles d'oreilles ou autres piercings afin d'éviter d'éventuelles blessures . Le club se dégage de toutes responsabilités si l'adhérent ne respecte pas ce point.
- Ils doivent avoir leurs propres matériels dès que possible : short de la discipline , gants , protège dent , coquille et protège pied/tibia. Idem, en cas de blessures comme par exemple dent cassée, le club ne sera pas responsable si l'adhérent ne respecte pas le règlement.
- Ils ne doivent pas confondre combat et violence , agressivité et agression , engagement et aveuglement .

Respect impératif des règles suivantes :

- **Respect des entraîneurs et dirigeants, politesse exigée**
- **Contrôle de la puissance des coups portés en entraînement**
- **Respect des consignes et de ses partenaires**
- **Refus de toute forme de violence verbale ou physique**
- **Toujours de bonne humeur**
- **Respect des locaux et du matériel (poubelles, rangement du matériel...)**
- **S'exprimer correctement et avec politesse**

ARTICLE 1 - Cotisation-forfait

- Le montant des cotisations et des forfaits est fixé à l'A.G.O annuelle pour la saison à venir et valable du 1er septembre au 31 juillet .
- Le mois de juillet est généralement ouvert avec moins de cours , cela est décidé en juin par le C.A.
- Ce montant sert à couvrir les dépenses de l'association , les formations , achats de matériels , déplacements , etc ...
- Tout montant versé au club est définitivement acquis , les remboursements en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion ne sont pas possibles sauf cas exceptionnel après délibération du C.A.
Le montant est payable à l'inscription .

ARTICLE 2 - Adhésion

- Peut être adhérent, toute personne âgée de 6 ans (5 ans et demi après test des éducateurs) .
- Il faut être à jour de ses cotisations ou forfait ainsi que des documents administratifs et médicaux .
- Il faut impérativement prendre une licence fédérale (tarif en fonction de la fédération et de son niveau).
- Les compétiteurs doivent prendre en plus , un passeport sportif et des documents médicaux spécifiques .
- Il est obligatoire de fournir et de remplir les documents de la fédération française .

ARTICLE 3 - Condition

- L'adhérent et (ou) son responsable légal s'engagent à respecter le présent règlement.
- Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total des cotisations .

ARTICLE 4 - Les cours

- Ils commencent en septembre et finissent fin juillet.
- La date de reprise est annoncée lors de l'AG de juin.
- Pendant les vacances scolaires les Kids (6-12 ans) sont au repos , sauf cas particuliers délibérés par le CA.
- Le mois de juillet ouvrira en cours réduit en fonction des disponibilités .
- Le mois d'août est fermé .
- La salle est ouverte selon les jours et horaires définis et communiqués à l'AG de juin
Ils peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure .

ARTICLE 5 – Responsabilités des parents (responsables légaux) d'adhérents

- Les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à la salle et s'assurent de la présence d'un coach au cours qui le prendra en charge pour la durée de la séance. Ils n'ont pas à intervenir durant les cours.
- De même , les parents viennent reprendre leurs enfants à la salle en fin de cours .
- Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal au bureau en début de saison .
- Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence au cours .
- Ni l'entraîneur , ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.
- L'enfant doit être récupéré dans les 15 minutes après le cours .
- Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur les lieux de cours sans en avoir l'autorisation de l'entraîneur.
- Ne pas laisser d'objets de valeurs dans les vestiaires , l'association ne sera pas tenue responsable de la perte ou vol d'effets personnels .

ARTICLE 6 - Publicité et propagande

- Toutes publicités et/ou propagandes politique , religieuse , raciste , xénophobe , homophobe , commerciale, sont rigoureusement interdites au sein du club .
- Seule la publicité des sponsors du club est autorisée
- Toute vente ou autres démarches ne peut se faire qu'avec l'autorisation du président .

ARTICLE 7 - Invités

- Toute association invitée ou participant à une manifestation organisée par le club doit se conformer au présent règlement

ARTICLE 8 - Médias

- Chaque adhérent autorise le club à prendre des photos et/ou vidéos lors des cours ou des activités de l'association et à les utiliser dans le cadre de la promotion du club ou de nos disciplines , sans réclamer la moindre indemnité financière . Le club pourra utiliser ces photos ou vidéos sur ses différents réseaux et ce pour une durée de 30 ans.
- Les membres sont soumis à une obligation de réserve et de fait , ne sont pas habilités à faire des déclarations au nom du club sans l'accord du Président , notamment dans les médias (presse , réseaux sociaux , etc ...)
- Il est interdit de diffamer , provoquer ou insulter des membres de l'association sur ces mêmes médias ou dans le club ou en compétition .
Si la situation se présentait , l'exclusion serait définitive .

ARTICLE 9 - Exclusion

Le C.A se réserve le droit d'exclure un adhérent ou un moniteur en cas de :

- détérioration de matériels divers
- comportement agressif ou dangereux
- vol d'effets personnels d'autrui ou du club
- non paiement des cotisations dues
- non respect des statuts ou règlement intérieur
- dossier non rempli entièrement
- propos désobligeant , diffamation, insultes etc ...envers des membres de l'association
- racket , ventes illégales , harcèlement , tenue incorrecte ,.....
- propagande religieuse ou politique

ARTICLE 10 – Retard

- En cas de retard , il est demandé de rentrer directement au vestiaire sans perturber le cours et d'attendre l'autorisation de l'entraîneur pour se joindre au groupe .
- En cas de départ forcé avant la fin du cours , prévenir l'entraîneur de son départ anticipé au moins en début de séance .

ARTICLE 11 – Tenue

L'adhérent doit se conformer à la tenue de la discipline pratiquée , dans la mesure du possible .
Être propre ainsi que sa tenue vestimentaire

ARTICLE 12 – Règlement

- Il peut se faire en espèces ou par chèques libellés au nom du club (2 chèques maximum à remettre à l'inscription). Virement bancaire souhaité, demandez le RIB.
Attention ! le montant devra se payer à l'inscription et non mois par mois .
Les chèques étrangers et CB ne sont pas acceptés ni les bons de diverses structures .
- Toute inscription faite entre septembre et octobre se fera au même tarif , sous forme d'un forfait octroyant 2 mois gratuits .
A partir de novembre , les adhérents paieront les mois restants jusqu'à juillet .
- La cotisation mensuelle est décidée en juin lors de l'A.G.O ainsi que le forfait annuel.
- La licence est comprise dans le forfait sauf les éventuels passeports .

ARTICLE 13 – Documents

Chaque adhérent doit retourner un dossier complet :

- inscription sur le site internet du club
- autorisation parentale de soin et de pratique
- certificats médicaux spécifiques
- autorisation parentale de sortie pour les mineurs

Seuls les documents du club et fédéraux sont à retourner .

L'adhérent est seul responsable de son passeport et des documents en sa possession .

Les inscriptions se font via le site thaipowergym.fr

ARTICLE 14 – Procédure d'exclusion

L'adhérent fautif sera reçu par le C.A pour l'écouter et se justifier des faits qui lui seraient reprochés , il pourra se faire représenter par un membre de l'association ou son représentant légal .

Après écoute , le C.A vote pour ou contre l'exclusion totale ou temporaire , en cas d'égalité le Président tranchera .

Si l'adhérent ne se présente pas au rendez-vous , il sera exclu sauf raisons valables et justifiées.

Si débat il y a , il doit se faire en toute courtoisie .Si la faute est grave, l'exclusion peut être immédiate (agression physique ou verbale, menaces...)

ARTICLE 15 – Les combattants

- Ils devront s'entraîner dans le plus grand sérieux, assidûment et au minimum 3 fois par semaine.
- Ils devront remplir le dossier complet , le passeport et en seront seuls responsables .
Une photocopie sera faite au club pour duplicata .
- Les combattants Pro ne paieront que leur licence au club et leur passeport si besoin
- Les autres niveaux devront s'acquitter des montants comme n'importe quel membre .
- Ils doivent être totalement transparents avec le staff des coachs , communiquer , s'informer et respecter le club.
- Ils devront rester à leur poids de forme entre les compétitions et faire preuve de maîtrise avec les loisirs .
- Ils représentent le club et doivent donc être exemplaires. Ils s'engagent à être disponible pour toute compétition qui pourrait se présenter, sauf cas de force majeure. Ils s'engagent à porter les couleurs du club en compétition.

ARTICLE 16 – Cours enfants/mineurs (Kids) 6/12 ans

- La présence des parents est interdite pendant les cours hormis au début et 10 minutes avant la fin du cours .
- Le club se décharge de toutes responsabilités des mineurs avant et après les horaires d'entraînements .
- Les enfants devront se munir au plus vite du matériel et de la tenue nécessaire à la pratique de leur discipline .
- Les enfants doivent savoir écouter et ils sont ici pour travailler et apprendre , le jeu fait partie de l'éducation .
- Les bases de la politesse sont exigées : Bonjour , au revoir , s'il vous plait , merci , ...
- Les parents n'ont pas à intervenir durant le cours ni accompagner les enfants au vestiaire .

ARTICLE 17 – Divers

- Les adhérents doivent se déchausser à l'entrée et laisser leurs chaussures à l'endroit désigné.
- Les adhérents doivent se changer et se rhabiller au vestiaire .
- Les déchets et détritres sont à mettre dans les nombreuses poubelles mises à disposition dans la salle .
- En cas d'impossibilité de faire le cours , le coach doit prévenir le Président au plus tôt .

Mis à jour le Lundi 21 septembre 2026

Annexe 1



